

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions <b>Office du personnel de l'Etat</b></p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	<b>DEFINITION DE FONCTION-TYPE</b>		
	Date d'établissement <b>1.7.1975</b>	Date de révision	Date de mise en application <b>1.7.1975</b>
1. Dénomination de la fonction <b>Peintre - ouvrier qualifié / peintre ouvrière qualifiée</b>		Code fonction <b>6.04.003</b>	
2. But de la fonction Exécuter tous les travaux de peinture en bâtiment, lettres, carrosseries et signalisation routière propres au secteur d'activité. Assumer le contrôle et la responsabilité de son propre travail.			
3. Description de la fonction Le/la titulaire travaille au sein d'une hiérarchie structurée. Il/elle est à même d'effectuer les tâches spécifiques à son milieu de travail. Il/elle dispose, pour accomplir son travail, d'instructions écrites, verbales, d'esquisses, de plans, de schémas ou d'autres sources d'informations. Il/elle peut, en tout temps, recourir à la hiérarchie.  La fonction implique notamment :  <u>pour le bâtiment</u> : le lessivage, le masticage, le choix, le mélange et l'application de peinture sur des murs, plafonds, boiseries et autres surfaces; le montage d'échafaudages pour certains travaux;  <u>pour les véhicules</u> : le sablage, le décapage, le masticage, le ponçage, le mélange de peintures, l'application de couches d'apprêt et de finition au moyen d'un pistolet;  <u>pour la lettre</u> : la confection d'enseignes, de panneaux, d'écriteaux au moyen de la sérigraphie ou par des procédés conventionnels.  Dans les trois cas :  - le traçage, le marquage des lignes de signalisation sur les chaussées;  - l'entretien des machines, des appareils et des outils;  - l'exécution de tâches annexes propres au milieu de travail.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	F	C	E	C	E	Cl. max. 09
Points	22	7	26	11	25	Total 91